


GOVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  Direction de la Construction et de l'Aménagement	FICHE DE DEMANDE DE NOTES DE RENSEIGNEMENTS D'AMÉNAGEMENT <i>(Chapitre 5 articles 1/2/3/4 du C.AP.F.)</i>	N° d'enregistrement : <input type="text"/> Date : <input type="text"/>
--	---	---

1 – DEMANDEUR

Nom, Prénoms ou raison sociale :

B.P. N° -98 Tél Fax Mel
2 - PROPRIÉTAIRE (S)

Nom, prénoms :
3 – DÉSIGNATION DE LA (LES) PARCELLE (S)

Nom de(s) la terre(s) ou des lotissements	Section cadastrale	N° cadastral	Superficie	N° lots du Lotissement	Commune	Section commune

4 - DESTINATION	Est destiné à la construction : <input type="radio"/> Ou <input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> Autre est utilisé pour <input type="text"/>

5 - OBJET	<input type="checkbox"/> Vente <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Donation <input type="checkbox"/> Partage <input type="checkbox"/> Donation-Partage
	Autres : <input type="text"/>

6 - CADUCITÉ <u>L'attention des signataires est appelée sur le fait que toute note de renseignements d'aménagement délivrée à partir de renseignements erronés est réputée caduque.</u>	Demandeur : <input type="text"/> Date : <input type="text"/> Signature :
---	---

7 - PIÈCES A FOURNIR

- A) Parcelles non soumises à conservation cadastrale :
- Plan de situation à une échelle correcte.
 - Plan(s) parcellaire(s) récent(s) établi(s) par un géomètre faisant apparaître le surplus de la propriété s'il s'agit de détachement(s)
 - Implantation sur le P.G.A. de la commune dans le cas de parcelle(s) soumises à P.G.A.

- B) Parcelles soumises à conservation cadastrale (cadastre rénové) :
- Un extrait de plan cadastral relatif à la (aux) parcelle(s) objet de la demande (document datant de moins de six (6) mois.)
 - S'il est envisagé de détacher une ou plusieurs parcelles, le document d'arpentage correspondant au projet de division et l'extrait cadastral (documents datant de moins de six (6) mois.)

 Cocher la mention utile

Nota : Cette demande et le dossier qui l'accompagne doivent être déposés à la **Direction de la Construction et de l'Aménagement** à Papeete, ou si elle concerne des terrains situés dans les circonscriptions territoriales des Iles-sous-le-vent ou des îles Marquises, à la subdivision correspondante de ce service, respectivement à Uturoa et à Taiohae (art.115-1 du Code de l'Aménagement de la Polynésie Française)